



SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

DELIBERATION n° 2024-02-008 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 07/02/2024

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Saint Médard de Guizières, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 46

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Armand BATTISTON, Sophie BLANCHETON, Pascal LELEU (suppléant d'Emeline Brisseau), Renaud CHALLENGEAS, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Thierry LAFAYE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Pierre MALVILLE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, Josette TRAVAILLOT, Joël CAURRAZE (suppléant de Jean-Philippe VIRONNEAU)

Absents : 22

Chantal GANTCH, Jean Claude ABANADES, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Sandy CHAUVEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, David RESENDÉ, Baptiste ROUSSEAU, Agnès SEJOURNET, François TOSI, Michel VACHER

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 10

Sébastien LABORDE pouvoir à Jean Louis ARCARAZ, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Joachim BOISARD pouvoir à Philippe BUISSON, Julie DUMONT pouvoir à Laurent KERMABON, Patrick HUCHET pouvoir à Armand BATTISTON, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Michèle LACOSTE pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL

Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION "VIVONS AVEC LE MOULIN DE PORCHÈRES" - 2023

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240213-2024_02_008-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Statuts de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que La Cali a, pendant plusieurs années, accompagné l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » à travers une subvention de fonctionnement affectée aux dépenses liées à son activité principale sur le site du moulin à savoir l'accueil du public (visites guidées, animations, communication, charges d'électricité,...). Ce soutien financier de la collectivité a permis à l'association de développer, renforcer et professionnaliser l'activité touristique sur le site.

Considérant qu'ainsi, en 2021, La Cali et l'association ont formalisé un projet de développement annuel en termes de fréquentation, jours d'ouverture, projections de recettes, nombre d'animations, développement de la boutique, mise en œuvre d'une vente en ligne. Sur ces bases, La Cali a accompagné l'association à hauteur de 20.000 € dont 5.000 € pour l'activité Waterbike (balade en vélo aquatique sur l'Isle).

Considérant que le bilan 2022 positif indique que :

- l'activité touristique du site est en phase de développement avec une fréquentation en hausse de près de 60% avec 11 500 visiteurs ;
- l'amplitude d'ouverture du site au public est de plus en plus large ;
- le site est exploité de façon pertinente et responsable ;
- le site propose une offre d'activités multiples et complémentaires.
- les comptes sont équilibrés.

Considérant qu'afin de poursuivre l'accompagnement de cette activité qui permet de capter des flux de touristes (groupes loisirs, croisiéristes, groupes scolaires, individuels famille notamment) et de compléter l'offre de loisirs sur La Cali (et au-delà, sur le Libournais), il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères », dont 5.000 € pour l'activité « waterbike » (cette partie de la subvention étant conditionnée à la présentation d'un bilan détaillé de la nouvelle activité permettant de justifier son versement, le cas échéant, en fonction du déficit réel observé sur l'activité).

Considérant qu'en 2023, l'association a poursuivi son développement par :

1. Le développement des visites adaptées à des publics précis (ex : personnes malvoyantes) ;
2. La mise en place une stratégie de communication plus poussée et se faire accompagner par des professionnels ;
3. La réalisation des aménagements afin de disposer d'un espace muséographie et d'accueil de publics particuliers (Journées Pro,..) ;
4. L'étude de nouvelles pistes de développement notamment la possibilité de naviguer entre Porchères et Montpon-Ménéstérol ;
5. La production de la farine vendue au moulin ;
6. La consolidation une équipe de salariés à l'année,...

Vu l'avis du Bureau communautaire du 7 février 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (55 conseillers présents ou ayant donné pouvoir – *non participation de David REDON*),

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 15 000 € à l'association « Vivons avec le Moulin de Porchères » dans le cadre du développement de l'activité du moulin, des animations et produits visites qu'elle développe sur le site toute l'année, selon les modalités décrites ci-avant,
- à verser une subvention complémentaire à l'association, pour combler une partie du déficit de l'activité « Waterbike », plafonnée à 5 000 €, sur présentation du bilan de cette activité,
- à signer la convention de partenariat entre La Cali et l'association qui encadre le versement de cette subvention, convention annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire :

chapitre 65 – article 6574 – service gestionnaire et destinataire POT0 – fonction 95.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **16 février 2024**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
Président de séance



Jacques LEGRAND,
1^{er} Vice-président,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240213-2024_02_008-DE



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE AU DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU MOULIN DE PORCHÈRES 2023

Préambule

L'Association Vivons avec le Moulin de Porchères a été créée en 2008 dans le but de préserver et de conserver le moulin du Barrage à Porchères (33660), ses machines, ses dépendances et son environnement par l'organisation d'activités et de manifestations publiques sur le site du Moulin. Ces activités et manifestations visent à sensibiliser l'opinion publique et à recueillir les fonds nécessaires à la préservation du site inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 2007.

Pendant de nombreuses années, l'Association, grâce à la participation de ses bénévoles, a organisé des visites et des événements dans le cadre des Journées Européennes des Moulins au mois de mai et des Journées Européennes du Patrimoine au mois de septembre.

Au fil des saisons touristiques, l'Association a fait évoluer l'offre du site en élargissant les périodes d'ouverture au public et en développant de nouvelles activités.

Depuis 5 ans, le nombre de visiteurs n'a cessé d'augmenter ; passant de 4000 en 2017 à 5000 en 2018, 7400 en 2021 pour atteindre les 11500 visiteurs en 2022.

En parallèle et afin de répondre aux besoins du développement d'un tel site, l'Association a créé des emplois ; certains à l'année et d'autres saisonniers. En 2022, 5,44ETP ont été nécessaires pour l'accueil du public, les visites guidées, la communication, la gestion du site, ...

Dans ce contexte et considérant la plus-value que représente le travail de l'Association dans la diversification de l'activité touristique et le renforcement de l'attractivité du territoire, La CALI a souhaité l'accompagner sur le plan financier en participant aux dépenses liées au fonctionnement du site (visites guidées, animations, communication, charges d'électricité, ...).

Par ailleurs, dans sa volonté de développer l'attractivité touristique de son territoire, La CALI a mené, en 2016, une étude sur le développement des équipements touristiques. Celle-ci a démontré la fonction touristique du site du Moulin de Porchères et son potentiel de développement en complément des offres de loisirs déjà existantes sur le territoire de La CALI.

Cette étude a également permis de définir et de formaliser, en collaboration étroite avec l'Association, le projet de développement pluriannuel du site :

- un projet marketing : concept de visite et fonctions du site à développer (restauration, boutique, animations, publics à cibler),
- un programme d'aménagements indispensables au développement et à la pérennisation de l'activité touristique (mises aux normes, travaux, développement des équipements liés à la visite : scénographie moderne...),
- un projet commercial et d'exploitation (objectifs de fréquentation, amplitudes d'ouverture, tarifications adaptées, actions de promotion, gestion RH, comptes de résultat et plans de financement pluriannuels détaillés...).

Ces éléments ont été déclinés pour l'année 2023 et formalisés à travers un projet de développement annuel en termes de fréquentation, jours d'ouverture, projections de recettes, nombre d'animations, développement de la boutique, recherche de cofinancements notamment.

Les projections 2022 ont été atteintes, dans un contexte de sortie de crise sanitaire, voire même dépassées par l'association en termes de :

- fréquentation: 11495 visiteurs soit une progression de +59,85% par rapport à 2021 (7191 visiteurs)
- jours d'ouverture effectifs : 231 jours (33 semaines) soient 42 jours de plus qu'en 2021.
- animations et événements sur site : 18 animations et événements organisés sur site (expositions, tournages TV, lancement de saison partenaires,...)
- développement de la boutique : 210 références produits et +6,15% de chiffre d'affaires

Le bilan positif de ce partenariat tripartite indique que l'activité touristique du site continue à se développer de façon significative ; de façon pertinente, raisonnée et responsable.

Ces éléments engagent donc les parties prenantes à reconduire leur collaboration sur les bases d'un projet annuel de développement décliné ci-après dans la présente convention pour l'année 2023.

Désignation des parties

- La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Jacques LEGRAND,
- L'Association Vivons avec le Moulin de Porchères, représentée par son Président, Monsieur David REDON,
- L'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais, représenté par son Président, Monsieur Philippe BUISSON,

Il est convenu, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'établir une convention fixant les obligations contractuelles entre les parties, pour une durée d'1 an.

1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Définir le projet touristique qui sera développé par l'association et pour lequel les partenaires sont associés pour l'année 2023,
- Déterminer les conditions de réalisation et de développement dudit projet,
- Fixer les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant la réalisation du projet,
- Définir et formaliser les responsabilités et engagements mutuels entre La CALI, l'Office de Tourisme Intercommunal (l'OTIL) et l'Association pour mener à bien le projet,
- Définir les principes d'organisation qui régissent les relations entre les partenaires,
- Fixer les conditions d'attribution des moyens alloués à l'association pour exercer les missions qui lui sont confiées et atteindre les objectifs fixés de façon collective entre les partenaires signataires de la convention,
- Fixer les modalités d'intervention des parties dans un cadre partenarial partagé et défini de façon collégiale et participative.

2- Le contenu du projet

2.1- Le concept développé

Le projet vise à créer un outil propre à la découverte, la visite et l'animation du territoire.

Il a pour objet de :

- créer une offre touristique nouvelle sur le territoire,
- créer un noyau d'activités économique,
- sauvegarder le patrimoine exceptionnel que représente le moulin du barrage et sa machinerie d'époque,
- faire vivre et diffuser l'histoire locale.

Il s'articule autour de plusieurs composantes complémentaires dont la principale est la visite culturelle du moulin.

Le projet comprend 5 composantes complémentaires décrites comme suit :

Composante n°1 : Le cœur de concept est **la visite culturelle** sur les thèmes de la minoterie et de l'histoire industrielle locale.

Le bâtiment, imposant et intrinsèquement lié à la rivière Isle, est l'objet principal de la visite. Son esthétique et son caractère patrimonial unique représentent un intérêt exceptionnel : la présence de l'ensemble des machines en état apporte un contenu réel qu'il n'y a pas à recréer. L'histoire du lieu et son fonctionnement et celle de la fabrication de la farine...constituent un contenu pédagogique pour la visite guidée.

Cette composante centrale s'agrèmente de composantes complémentaires venant renforcer le produit et / ou le diversifier.

Toutes les visites sont accompagnées par un guide professionnel.

Composante n°2 : **Les ateliers et animations** permettent de faire vivre le site et de renouveler l'intérêt du public.

Ces ateliers peuvent s'adresser à tous les publics avec des spécificités notamment liées aux enfants (groupes enfants scolaires, relation parents/enfants). Ils visent à faire participer les visiteurs pour que la visite ne soit pas seulement visuelle mais aussi une expérience sensorielle et d'apprentissage.

Ainsi, l'atelier « *Fabrique ton pain* » est un prélude ludique et pédagogique à la visite et un moment de partage entre els participants qui repartiront, à l'issu de la visite avec leur pain tout chaud sorti du four.

Composante n°3 : **Les évènements culturels** sont aussi liés à l'animation du site.

Il s'agit ainsi de renouveler l'offre à travers des occasions supplémentaires et spéciales pour susciter chez les clientèles l'envie de venir/revenir sur le site. Ces évènements rythment la saison et font l'objet d'une communication spécifique afin d'accroître d'accroître le nombre de visiteurs sur le site et de multiplier les sources de recettes financières.

Composante n°4 : **La boutique du Moulin** est à la fois une source de profit et une vitrine des productions locales.

Cette vente a été initiée sur l'année 2016 avec des produits comme la farine, le miel, des biscuits, des vins locaux... Au fil des années la boutique s'est agrandie et le nombre de références a été multiplié.

Composante n°5 : **L'offre de restauration** vient compléter l'expérience client et ajouter un centre de recettes à l'équipement.

Son implantation en extérieur sous forme de structure légère et saisonnière permet de profiter d'un cadre magnifique au bord de l'eau.

Le restaurant sert de point d'escale à des visiteurs dans le secteur et qui ne visitent pas forcément le moulin mais aussi de point de vente lors des évènements. Son exploitation est déléguée à un tiers.

2.2- Le projet commercial et d'exploitation 2023

2.2.1- Les publics cibles

Les publics cibles identifiés sont les suivants :

- Les touristes en séjour et les excursionnistes dans la zone en individuels et groupes ;
- Les scolaires et groupes d'enfants (centres de loisirs) du secteur pour une visite à la demi-journée sur les thèmes culturels de l'histoire industrielle locale, de la fabrication de la farine, ... Un travail spécifique de prospection sera lancé en 2023 auprès des établissements scolaires et de loisirs pour concevoir des contenus pédagogiques adaptés aux programmes scolaires.
- Les habitants et excursionnistes pour des visites culturelles et des consommations annexes soirées, animations,...
- Toutes les autres cibles que l'association jugera pertinente pour le bon fonctionnement et le développement du site.

2.2.2- Les périodes d'ouverture

Les périodes d'ouverture devront être ajustées en fonction de la demande des différents segments.

L'année se compose de 2 grandes périodes :

- Du 8 avril au 12 novembre 2023 : ouverture au public pour toutes les activités du moulin (6j/7j) en avril-mai-juin et septembre-octobre-novembre. Ouverture 7j/7j en juillet et août.
- Le reste de l'année : les visites guidées du moulin sont possibles pour els groupes sur réservation uniquement.

2.2.3- La politique évènementielle

Les événements de la saison seront communiqués au fur et à mesure à l'OTIL

2.2.4- Les visites

Toutes les visites sont accompagnées d'un guide professionnel ou bénévole pour une durée de 50min. Les visites peuvent être adaptées en fonction des publics (public handicapés, enfants, ...)

Les visites des groupes se font uniquement sur réservation et tout au long de l'année.

2.2.5- La Tarification

Les tarifs ci-dessous ont été déterminés librement par l'association et ajustés en fonction du bilan de 2022.

La base de tarification déployée sera la suivante, identique à celle de l'année précédente :

Typologies de clientèles	TARIFS
Individuels adultes	7 €
Individuels enfants (5 à 18 ans)	5 €
Enfants (- 5 ans)	gratuit
Groupes (consulter l'association)	

2.2.6- La promotion

L'association assurera elle-même la majeure partie des actions de promotion du site et des évènements qu'elle organise grâce à

- un site internet remis à jour, disponible en français et en anglais et permettant l'achat en ligne de activités du Moulin,
- des démarchages commerciaux auprès des écoles, de groupes et associations,
- une présence quasi-quotidienne sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram...),
- des articles de presse,

- des relations avec les prestataires professionnels de La CALI, du Grand Libournais et plus largement du département et des départements limitrophes (Dordogne et Charentes) grâce à des actions spécifiques de type workshop ou éductours,
- la présence sur la place de marché de l'OTIL.

L'Office de Tourisme du Libournais, sera aussi un support pour assurer la promotion du site et des événements qu'il organise, notamment à travers les relais suivants : son site Internet, ses éditions touristiques, ses actions de promotion saisonnières.

2.2.7- La fréquentation – objectifs quantitatifs

Les objectifs de fréquentation doivent être cohérents avec le développement des activités sur le site. L'arrivée des bateaux-barbecue en 2022 avait fortement fait augmenter le nombre de visiteurs sur le site ; passant de 7191 visiteurs en 2021 à 11495 en 2022.

Pour 2023, l'objectif est au minimum de maintenir ce nombre de visiteurs et de pouvoir l'augmenter d'environ 10-15%

2.2.8- L'accueil à vocation touristique

L'Association, en tant que gestionnaire d'un site, s'attachera à faire de la qualité d'accueil un de ses objectifs en favorisant l'accueil en plusieurs langues et la promotion du territoire à travers la mise à disposition de supports de communication fournis par l'OTIL.

En ce sens, l'association veillera à offrir des contenus de visites et des équipements adaptés à tous les types de publics et en plusieurs langues.

L'Association s'engage également à mettre en place et renseigner au quotidien des tableaux de bord concernant la fréquentation sur le site et la provenance de ses visiteurs.

Cet outil aura pour objectif d'ajuster les prestations du site en année N+1 afin de les faire coïncider avec les attentes clientèles.

2.2.9- La boutique – objectifs quantitatifs

Créée en 2016, la Boutique du Moulin met en avant des artisans et producteurs locaux dans un rayon de 50kms maximum autour du Moulin.

210 références produits permettent aux visiteurs de découvrir les talents et saveurs de notre territoire.

La Boutique génère un chiffre d'affaires utile et nécessaire au maintien et au développement des activités du Moulin.

L'objectif pour l'Association est d'augmenter les recettes liées aux ventes de la boutique.

Pour ce faire, des actions spécifiques seront mises en place :

- mise en avant de produits,
- dégustations,
- actions de promotion de la boutique et de ses produits via les réseaux sociaux, ...

3- Les engagements des parties prenantes

Les engagements respectifs de chaque partie sont définis comme suit :

3.1- Les engagements de l'association

L'association Visons avec le Moulin de Porchères s'engage à :

- Exploiter le site selon le projet et les modalités définies ci-avant et ce, selon les objectifs qualitatifs et quantitatifs définis dans la présente convention,

- Formaliser, avec le propriétaire, les engagements de ce dernier dans le cadre de la poursuite de l'activité de l'association dans ses murs à travers un document contractuel,
- Fournir à La CALI, dans les plus brefs délais suite à la signature de la présente convention, le document contractuel qui lie l'association au propriétaire du site,
- Organiser la saison 2023 (mise en œuvre du plan d'animation),
- Organiser et prendre en charge sur le site su Moulin l'accueil des publics, l'organisation des animations, évènements et activités,
- Effectuer la promotion du site et la commercialisation des billets d'entrée,
- Réaliser des actions de prospection clientèles et commercialiser les prestations proposées sur site,
- Elaborer et mettre en place des partenariats commerciaux afin d'augmenter le chiffre d'affaires,
- Informer La CALI du déroulé des activités tout au long de l'année et fournir tous les éléments comptables et bilan annuels à ses partenaires au plus tard au 30 janvier 2024 ;
- Inviter ses partenaires aux Assemblées Générales de l'association ;
- Tenir à jour des tableaux de bord précis concernant la fréquentation touristique sur le site et les transmettre à la CALI aux termes de la saison,
- Identifier et formaliser des partenariats financiers publics et/ou privés-

3.2- Les engagements de La Cali

La CALI s'engage à soutenir le fonctionnement de l'activité par le biais d'une subvention s'élevant à 15.000 € destinés aux dépenses courantes de fonctionnement de l'association dans le cadre de son activité d'accueil du public et de visites commentées (recrutement de personnel, pérennisation de l'emploi du responsable de site, charges de fonctionnement, frais de communication, prestations d'animations...).

Par ailleurs, La CALI s'engage à attribuer une subvention complémentaire, à hauteur de 5.000 € maximum, pour l'organisation et la gestion de l'activité Waterbikes au Moulin de Porchères (balades en vélos flottants).

Cette activité originale, complémentaire aux autres activités du site, permet de découvrir les richesses (faune et flore) de la rivière Isle et d'observer le moulin « depuis l'eau ». Elle s'inscrit aussi parfaitement dans la mouvance Slow tourisme.

Le bilan de l'activité Waterbikes et son compte de résultat seront transmis à la CALI au terme de la saison touristique afin de justifier et de débloquer le versement de ladite subvention.

Enfin, la CALI apportera aussi son aide technique à l'association pour la recherche et le montage de dossiers de subventions.

3.3- Les engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais

L'Office de Tourisme, quant à lui, s'engage à :

- Soutenir les actions de communication de l'association,
- Poursuivre l'accompagnement de l'association sur le plan de la diversification des actions proposées sur site. L'OTIL mettra ainsi à disposition de l'association 4 bateaux-barbecue et 8 waterbikes. Ces actions sont encadrées par 2 conventions de mise à disposition spécifiques.

4- Conditions de mise en œuvre de la convention

4.1- Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'1 an.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.

4.2- Modalités de versement de la subvention

La subvention communautaire donnera lieu à un versement de 15 000€ qui interviendra au titre des actions et activités courantes de l'association après la signature de la convention. Un deuxième versement de 5000 € maximum pourra intervenir, suite à la présentation par l'association de son bilan pour l'activité « water bike », après la clôture de cette activité pour la saison 2022.

5- Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non-utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention allouée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

6- Exécution de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant en tant que de besoin.

7- Résiliation - Révision

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

8- Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher pour régler leur différend à l'amiable.

Après cette étape, en cas de litiges sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Fait à Libourne le

Le Président de l'association
Vivons avec le moulin
de Porchères

Le 1^{er} Vice-Président de la
Communauté
d'Agglomération du Libournais

Le Président de l'Office de
Tourisme Intercommunal
du Libournais

David REDON

Jacques LEGRAND

Philippe BUISSON